

VU les articles, L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2223-1 et suivants, R 2213-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le règlement municipal du Cimetière de Wittenheim du 27 décembre 1955,

CONSIDERANT l'exhumation sur demande de la famille prévue le **JEUDI 9 février 2023 de 8H00 à 11H00** au cimetière de Wittenheim,

CONSIDERANT que cette opération doit s'accomplir avec respect et décence et que les mesures d'hygiène et de salubrité doivent être respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cimetière de la Ville de WITTENHEIM sera exceptionnellement fermé le **JEUDI 9 février 2023 de 8H00 à 11H00**,

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé au Responsable du Service Patrimoine de la Ville de WITTENHEIM et Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Madame La Procureure de la République de MULHOUSE

WITTENHEIM, le 30 janvier 2023



Pour Le Maire,
La Première Adjointe au Maire,


Ginette RENCK